



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 3373

Texte de la question

M. Alain Bocquet demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme de bien vouloir lui préciser la portée juridique des avis techniques rendus par le centre scientifique et technique du bâtiment, installé 4, avenue du Recteur-Poincaré, à Paris

Texte de la réponse

Les avis techniques sont formulés par une commission créée auprès du ministre de l'équipement et du logement par arrêté du 2 décembre 1969 ; leur enregistrement et leur publication sont assurés par le centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB). Sollicités, à titre facultatif, sur l'aptitude à l'emploi des procédés, matériaux, éléments ou équipements utilisés dans la construction, lorsque leur nouveauté ou celle de l'emploi qui en est fait n'en permet pas encore la normalisation, les avis techniques ne comportent aucune garantie de l'État, ni des organismes chargés de l'élaboration et de la publication ; leur obtention ne dégage aucun utilisateur ou vendeur de leur responsabilité et n'a pour effet de conférer au bénéficiaire un droit exclusif à la production ou à la vente. L'avis technique est un moyen mis à la disposition de l'ensemble des acteurs du marché pour les éclairer dans l'exercice de leurs responsabilités dans le choix ou l'acceptation de techniques de construction. C'est en particulier le cas pour certains d'entre eux soumis à l'obligation d'assurance. Il reste que toute autre solution est applicable si elle recueille l'accord de toutes les parties impliquées. Il peut être utile de citer à l'appui la norme P 03-001 - cahier type des clauses administratives générales - applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés, elle-même d'application volontaire, qui stipule que « l'emploi des matériaux, procédés, éléments ou équipements nouveaux est subordonné soit à un avis technique délivré par application de l'arrêté du 2 décembre 1969, soit à un accord expressement constaté des parties ».

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3373

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1887

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2835